



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 20 mars 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Allemans sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire- Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier - Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin -Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard- Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier - Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette- Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour-Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Pascal Devars – Lisa Boyer- Corinne Ducoup – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Christine Laurent – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud -Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Laurent Casanave Catherine Esculier à Allain Tricoire Philippe Chotard à Christophe Gontier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour

DELIBERATION N° 2025 /39 : (Code Nomenclature /7.10)

DATE : 20 MARS 2025

RAPPORTEUR : Patrick Lachaud

OBJET : Octroi d'une avance auprès de l'entreprise Nématique afin de permettre l'acquiescement de la TVA relative à la vente du Foncier Besse et Aupy

VU le Code Général des impôts notamment l'article 269 concernant la TVA due au titre des ventes d'immeubles,

VU les prescriptions du BOI-TVA-IMM-10-20-10 concernant le calcul de la TVA à la marge,

CONSIDERANT la délibération de la CCPR n°2023/135 de vente du foncier et d'assujettissement à la TVA à la marge pour l'opération « locaux Besse&Aupy »,

Par délibération 2023/135, le Conseil communautaire a décidé d'une part, un prix de vente du foncier à la SCI NEMATIQUE à hauteur de 760 000 euros HT, avec un échéancier de remboursement sur 10 ans et d'autre part, l'assujettissement avec la TVA à la marge de l'opération 78 « Locaux Besse et Aupy ».

Cependant l'acte de vente formalisant cette décision présente une erreur matérielle concernant l'assujettissement à la TVA.

Par ailleurs, la CCPR peut procéder à une avance de la TVA à la marge et se la faire rembourser par la SCI NEMATIQUE dès l'instant où l'Etat lui aura reversé la somme. Cette solution est légalement possible dès lors que l'acte ne prévoit pas que la TVA soit acquittée dès l'achat.

Cette avance serait inscrite en dépense dans le projet de budget 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié rectificatif pour qu'il soit conforme à la délibération initiale ;
- de valider une avance de 119 596.86 € qui sera remboursée en une fois et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte notarié rectificatif.

Francis Duverneuil ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 49

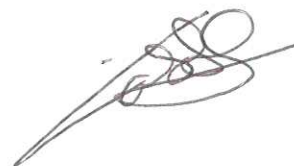
Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 31-03-2025

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**La secrétaire de séance
du 20 mars 2025
Murielle Cassier**



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 26/03/2025 16:40:38